

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 035 du 22 juillet 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MISSION DE SUIVI DU SINISTRE DOMMAGES-OUVRAGE DECLARÉ SUR LA FAÇADE DU BATIMENT TIGNESPACE À TIGNES LE LAC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » adopté le 19 décembre 2019,

Considérant que par mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Tignes a confié le 4 août 2009 à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) la rénovation et l'agrandissement du bâtiment TIGNESPACE à Tignes le Lac,

Considérant que le bâtiment a été livré en juin 2013 et que l'année de garantie de parfait achèvement a expiré depuis,

Considérant que la Commune a déclaré un sinistre pour 12 vitrages cassés sur le mur façade extérieur du complexe TIGNESPACE, le 17 juillet 2015,

Considérant qu'à ce jour, après de multiples expertises afin de déterminer les causes, les responsabilités et un modèle de réparation, aucuns travaux n'ont encore été engagés,

Considérant que le 25 juin 2019, la Commune de Tignes a alerté la compagnie d'assurance Dommages Ouvrage, SMA Courtage, sur l'aggravation des dégâts : 41 vitrages cassés sur la façade extérieure, basculement des traverses accentué et propagation sur le mur rideau intérieur (7 vitrages cassés + basculement de traverse),

Considérant que le suivi particulièrement complexe du sinistre dommages-ouvrage déclaré sur les murs rideaux nécessite une expertise technique et juridique, ainsi qu'un suivi du chantier de réparation des désordres,

Considérant que ce sinistre dommages-ouvrage déclaré en 2015 tarde à se résoudre du fait de son ampleur (plus de 50 % des vitrages de la façade extérieure concernés + 7 vitrages fissurés sur le mur intérieur) ainsi que de sa complexité,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire une mission visant à assurer un suivi du sinistre dommages-ouvrage déclaré sur la façade du bâtiment TIGNESPACE,

Considérant la proposition de la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.), sise 137, rue François Guise à CHAMBERY (73000),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'offre pour la réalisation d'une mission visant à assurer un suivi du sinistre dommages-ouvrage déclaré sur la façade du bâtiment TIGNESPACE avec la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.), sise 137, rue François Guise à CHAMBERY (73000), pour un montant global forfaitaire de 16 500,00€ HT soit 19 800,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs », imputation chapitre 20, compte 2031 ADMINDOOR.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE24 JUL 2020.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 22 juillet 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

